



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 4

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 2 Octobre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 25 Septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)

Mme Sandra BULLION (Marennnes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennnes)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusée :

Mme Martine JAMES (Communay)

Absente non excusée :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-100-8.3
02/10/2023

Charte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité Rhône –
Voirie verte

Timotéo ABELLAN, Vice-Président délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°020 du 2 octobre 2015 portant délégation du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu le bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

Considérant que de nombreux enjeux et transitions réinterrogent les pratiques et les politiques publiques de gestion des infrastructures de mobilité et appellent des réponses concrètes et soutenables, au niveau national et au niveau local. Les infrastructures jouent par ailleurs un rôle majeur dans la vie économique et sociale, et maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements, tout en répondant aux enjeux des transitions, sont des objectifs majeurs du Département du Rhône.

Les réponses adaptées au contexte actuel et futur ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

À cet égard, les collectivités locales, et en premier lieu le Département, sont appelées à jouer un rôle dans la mise en œuvre, en tant que principaux gestionnaires de réseau, et prescripteurs majeurs du secteur. Leur capacité à percevoir les multiples enjeux sociétaux, à en réaliser la synthèse et à répondre de façon intégrée aux enjeux des territoires concernés, leur confère un rôle de premier plan dans cet engagement et sa concrétisation opérationnelle.

Considérant qu'ainsi, le Département du Rhône s'est mobilisé, dans le cadre de la démarche « Pacte Rhône », avec l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération pour définir un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur de solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national élaboré par l'IDDRIM (Institut des Routes, Des Rues et Des Infrastructures pour la Mobilité) en 2021. Cet institut fédère au niveau national l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté des infrastructures de transport.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur compétence voirie et en tenant compte des enjeux de transition, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour appliquer, à leur échelle, les engagements fixés dans cette charte des acteurs des infrastructures de mobilité dans le Rhône et son périmètre élargi.

C'est dans cet esprit que la charte est établie.

La mise en place de la charte et son suivi permettront d'améliorer la prise en compte des transitions, de coordonner les actions des différents gestionnaires de voirie sur le territoire, et d'améliorer la culture commune à l'ensemble des acteurs des infrastructures.

Considérant que les objectifs de cette Charte portent sur les huit engagements suivants :

- développement d'une infrastructure bas carbone et valorisation des pratiques vertueuses en matière de réalisation et d'entretien (chantiers bas carbone) ;
- adaptation des interventions sur les infrastructures en fonction de leur environnement ;
- adaptation des infrastructures au changement climatique ;
- préparation des infrastructures aux nouveaux usages et conception d'infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité dans le respect de la diversité des usages ;
- partage des pratiques, mutualisation des expérimentations et développement d'une culture commune ;
- amélioration des conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens.

Considérant que la réalisation de ces engagements passe par un mode de travail partenarial et collaboratif qui soit pérenne et soumis à un suivi, une évaluation et des réorientations.

Les signataires élaboreront, chaque fois que ce sera possible, un tableau type des données nécessaires au suivi des indicateurs de la présente charte d'engagement à introduire dans les DCE pour élaborer les bilans d'opération.

Considérant que pour chacun des critères, chaque signataire pourra déterminer sa propre cible acceptable et viable au sein de sa collectivité ; une cible collective pourra également être définie et atteignable par les efforts cumulés de tous les signataires.

Considérant qu'un comité technique composé des représentants de chaque signataire, sur la base d'indicateurs et d'objectifs, établira un bilan annuel visant à contrôler les évolutions de ces mesures pour une durée de cinq ans.

Considérant que les membres signataires de cette charte sont :

- la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Auvergne Rhône-Alpes (FRTA AURA) ;
- Routes de FRANCE ;
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Centre-Est (Cerema Centre-Est) ;
- la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) ;
- la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCML) ;
- la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) ;
- la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) ;
- la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) ;
- la Communauté de communes La Vallée du Garon (CCVG) ;
- Vienne Condrieu Agglomération (VCA) ;

- la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;
- la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) ;
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;
- la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;
- la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) ;
- le Département du Rhône.

Considérant que le Département du Rhône organisera chaque année une réunion pour suivre l'avancement de la mise en œuvre de la charte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la charte d'engagement des acteurs de la mobilité du Département du Rhône qui vise à associer les gestionnaires de voirie du Rhône dans une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité, annexée à la présente délibération ;
- **VALIDE** les engagements énoncés dans cette charte pour une durée de cinq ans.

Télétransmise en Préfecture le - 6 OCT. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 6 OCT. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20231002-D-2023-100-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023